

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

**Membres élus :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

**Étaient présents :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - ZIMMERMANN Sylvie.

**Était excusé :** WEINLING Julien.

KALB Jean-Philippe est arrivé à partir du point 3.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VI<sup>ÈME</sup> TRANCHE - MODIFICATION
2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VI<sup>ÈME</sup> TRANCHE - MODIFICATION
3. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI
6. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE
7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
8. DÉLIBÉRATION DÉCIDANT L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE
9. TRAVAUX PARKING SALLE POLYVALENTE
10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
11. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE
12. DEMANDES DE SUBVENTIONS
13. INFORMATIONS DIVERSES

## **1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE - MODIFICATION**

Suite à une erreur d'interprétation dans le calcul du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à reporter au budget 2023, le Conseil municipal **annule** la délibération n°5 du 14 mars 2023, **et la remplace par la présente.**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'an 2022 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>FONCTIONNEMENT:</u></b>	Dépenses réelles :	111 886,38 €
	Recettes réelles :	78 513,59 €
	Déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 :	33 372,79 €
	Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	<b>209 715,90 €</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE 2022 :</b>		<b>176 343,11 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT:</u></b>	Dépenses réelles :	0,00 €
	Recettes réelles :	0,00 €
	Résultat d'investissement 2022	0,00 €
	Déficit d'investissement 2021 reporté :	103 696,90 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE 2022 :</b>		<b>103 696,90 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ :</b>		<b>72 646,21 €</b>

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de 2022.

Le Conseil Municipal **valide** cette nouvelle rédaction, et **charge** le Maire d'annuler la précédente.

## **2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE – MODIFICATION**

Suite à une erreur d'interprétation dans le calcul du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à reporter au budget 2023, le Conseil municipal **annule** la délibération n°6 du 14 mars 2023, **et la remplace par la présente.**

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2022 dégageant un excédent de fonctionnement de **72 646,21 €** ;
- statuant sur l'affectation des résultats de 2022, décide :



Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 72 646,21 €  
**Total dép. de fonctionnement : 488 069,69 €      Total recettes de fonctionnement : 488 229,49 €**

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses réelles : 337 069,69 €      Recettes d'investissement : 337 069,69 €  
Solde d'exécution d'investissement reporté 0,00 €

**Total dép. d'investissement : 337 069,69 €      Total recettes d'investissement : 337 069,69 €**

## **6. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :

### **En recettes:**

Superficie totale du lot de la chasse :	381,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	115,96 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	265,30 Ha.

La part imputable à la commune représente 30 % du montant de 3 700,00- € soit 1 110.- €  
Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 70 % du montant de 3 700,00.- € soit 2 590.- €  
Recette à imputer au compte 7713.

### **En dépenses :**

La répartition se fera de la manière suivante :

- 1 235.-€    ⇨    subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;
- 1 235.-€    ⇨    subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;
- 1 230.-€    ⇨    part revenant à la commune de Menchhoffen.

## **7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° **décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

- M. Alain DANNER (Maire) président de la 4C,

- Messieurs Dominique MARMILLOT (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire) et Frédéric LÉONHART (conseiller municipal) en qualité de représentants de la commune.

2° **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

## **8. DÉLIBÉRATION DÉCIDANT L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 30/09/2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/06 du 29/09/2022 constatant la vacance d'un bien,

Vu l'avis de publication du 29/09/2022,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des biens cadastrés section 02 parcelle 76 lieu-dit BREITMATT et section 02 parcelle 196 lieu-dit BREITMATT ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que ces biens sont donc présumés « sans maître » au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **9. TRAVAUX PARKING SALLE POLYVALENTE**

Le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise GCM (Bouxwiller), qui concerne la pose d'un drainage sur le terrain en face de la salle polyvalente.

Ce devis, d'un montant de 2 500,00 € HT, comprend les fouilles en tranchées, la mise en cordon à proximité, la remise en œuvre des matériaux extraits, la fourniture et la pose d'un drain, la fourniture et la pose d'une fosse pour reprise des eaux de drainage et la mise à niveau définitive sur terrain naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 du BP 2023.

## **10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Le Maire rappelle aux membres du Conseil :**

Le contrat CEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat Emploi Compétence est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil Départemental.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de **six mois** à compter du 01/05/2023.

L'Etat prendra en charge **60 %** du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

L'établissement d'un contrat CEC pour les fonctions d'agent technique, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, à compter du 01/05/2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**11. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie :** vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale :** conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

## **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **12. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Monsieur le Maire transmet la demande de subvention de Mesdames CLEISS et STEINMETZ, professeures des écoles au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, pour un mini-séjour au Centre Ethic Etapes à Neuwiller-lès-Saverne, les 22 et 23 mai 2023, pour l'élève suivant :

- GIESI Maé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention 30.-€ par élève participant au séjour programmé par cet établissement. La subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

- Monsieur le Maire transmet la demande de subvention pour ravalement de façade de M. OSTER Alain.

Par délibération N° 15 du 26 février 2002, le Conseil Municipal a fixé à 2.- € par mètre carré pour les maisons en pierres et à 4.- € pour les maisons à colombages, le montant des subventions accordées aux propriétaires de maisons de plus de vingt ans pour des travaux de rénovation des façades. La superficie prise en compte étant limitée à 75 m<sup>2</sup>.

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par M. OSTER Alain et après avoir constaté que les travaux sont effectivement réalisés, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- 112.- € à M. OSTER Alain –31 Rue Principale 67340 MENCHHOFFEN soit 56 m<sup>2</sup> X 2 €.

Les crédits seront prévus au compte 6574 du Budget Primitif de 2023.

## **13. INFORMATIONS DIVERSES**

- La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – loi dite CPRP, consacre la promotion et la défense du principe de laïcité dans l'action publique et territoriale. Cette loi et les documents relatifs à sa mise en œuvre invitent au déploiement d'un réseau de référents laïcité. À ce titre, le Maire propose de désigner Mme Aurélie BERNARD, référente laïcité, et de communiquer ses coordonnées complètes à la Préfecture de la région Grand Est.

- Le Maire présente aux conseillers le tableau de bord de suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme pour l'année 2021, fourni par l'ATIP.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40.

Ont signé :

Le Maire,

*Alain DANNER*

La secrétaire,

*Aurélie BERNARD*